

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023****N°DCM-2023-060****OBJET :****INSTITUTIONS**Chambre Régionale des
Comptes Auvergne Rhône-
AlpesRapport sur les actions
entreprises à la suite des
observations

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 5 septembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. MATHIAS - M. JACQUARD représenté par Mme ROBIN - M. MARTINON représenté par M. MORIN - Mme SOUPE représentée par Mme COUTURIER - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. CURNILLON - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme RAVOUX - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Mme Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Considérant que le Conseil Municipal a pris acte, le 12 septembre 2022, de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatif à la gestion communale des exercices 2015 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle les recommandations issues du rapport de la CRC du 23 mai 2022 :

- Recommandation n°1 : respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contenu du rapport d'orientations budgétaires, notamment les engagements pluriannuels en matière de programmation des investissements.
- Recommandation n°2 : porter à la connaissance du conseil municipal l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les opérations de cession et d'acquisition immobilières conformément aux articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Recommandation n°3 : mettre en place dès l'exercice 2022, un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du C.G.C.T. et aux instructions budgétaires et comptables.
- Recommandation n°4 : procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.
- Recommandation n°5 : mettre fin dès 2022 à l'octroi irrégulier d'une NBI à un adjoint administratif pour l'encadrement du service des ressources humaines et respecter les missions des statuts particuliers des cadres d'emplois.
- Recommandation n°6 : formaliser les procédures en matière de commande publique, éventuellement par l'élaboration d'un guide, affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables (MOC).
- Recommandation n°7 : respecter dès 2022 la réglementation en matière de mise en concurrence pour les achats publics.

- Recommandation n°8 : ouvrir dès 2022 une procédure de mise en concurrence relative à la gestion du cinéma municipal selon un modèle de gestion clairement défini par la commune.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal, dans un délai d'un an, soit avant le 13 septembre 2023, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC dressé le 5 septembre 2023,

AUTORISE le Maire à communiquer ledit rapport à la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi délibéré le 11 septembre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **13 SEP. 2023**
Et dépôt en Préfecture
Le : **13 SEP. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.